

PRESERVATION ET PROTECTION DES HABITATS NATURELS DE LA FAUNE SAUVAGE

→ Avec son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude s'engage dans la protection des habitats de la faune sauvage.

I. LES CULTURES FAUNISTIQUES

- Les cultures faunistiques visent la reconversion qualitative de terres libérées, de jachères et de friches.
- Il s'agit d'une action à mener sur la durée qui suppose une forte mobilisation de tous les acteurs et la recherche de soutiens financiers.

LES ACTEURS

- ◆ Agriculteurs non concernés par les primes P.A.C. ou par l'aménagement à caractère agronomique d'amélioration des sols.
- ◆ Associations et territoires de chasse ainsi que chasseurs individuels qui s'engagent dans des aménagements au bénéfice de la faune en assurant un soutien d'alimentation, d'abreuvement et de couvert végétal.
- ◆ Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) : associations de détenteurs de droits de chasse ; ils sont dotés de matériel adapté pour intervenir sur de grandes surfaces.

LE FINANCEMENT

- ◆ La Région Languedoc-Roussillon apporte une aide financière.
- ◆ Le Département de l'Aude y ajoute sa contribution.
- ◆ La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude soutient les initiatives locales par le biais des subventions fédérales à ses adhérents.

II. LES ACTIONS CONCERTÉES

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude entend mener des actions très concrètes sur le terrain en coopération avec les chasseurs et les acteurs du monde rural.
- La priorité est donnée au petit gibier :
 - ◆ ouvrir le milieu fermé (garrigues) pour dégager des parcelles destinées à des cultures faunistiques,

- ◆ créer des points d'eau,
- ◆ procéder au « *détourage* » de parcelles,
- ◆ recourir au gyrobroyage des friches et préparer les sols pour la mise en culture,
- ◆ préparer des parcelles avec labour et semis en attente d'implantation de cultures durables,
- ◆ procéder à l'enherbement des bordures de cultures, favoriser l'utilisation de semences spécifiques « *d'enrichissement agronomique des sols* » (Facélies),
- ◆ conduire des actions de coopération avec les viticulteurs en vue d'enherber les rangs de vignes,
- ◆ développer des micro-parcelles adaptées (cultures de légumineuses) dans les territoires pourvus en lièvres et en lapins,
- ◆ créer des garennes pour maintenir ou relancer les populations de lapins.

III. LES CIBLES DE VALEUR EXCEPTIONNELLE

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude considère comme prioritaire le soutien aux milieux qualifiés d'ordinaires. Elle agira de façon diffuse sur le département. Il importe néanmoins d'accorder une attention particulière à des espaces considérés comme extraordinaires et plus fragiles :
 - ◆ aménagement des zones louées dans le cadre des baux du Domaine Public Maritime ou plans d'eau, des rivières et ruisseaux,
 - ◆ remise en état des écluses et canaux amenant l'eau douce,
 - ◆ nettoyage et revalorisation des roselières pour les gibiers d'eau,
 - ◆ création de sites d'observation et comptage migratoire,
 - ◆ semis sur des anciennes parcelles de rizières,
 - ◆ participation à des aménagements de territoire sur des zones concernées par le P.N.R. et Natura 2000.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude s'attachera le concours de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude créera un observatoire de suivi des zones de protection spéciale (directive 79/409/CEE et Natura 2000) désignées dans le même département. Elle y associera tous ses partenaires naturels afin de veiller au respect des textes en vigueur et de prévenir toute dérive.

IV. ASSOCIER LES FORCES VIVES

- Conformément à la mission qui lui a été donnée par le législateur, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude « *établit des relations privilégiées avec le monde agricole, rural, forestier et les structures rurales tout en contribuant à l'amélioration de la qualité des habitats et à leur restauration.* »

SES PARTENAIRES

- ◆ les forestiers, forêt publique, forêt privée sur l'ouverture des milieux et la création de pistes,
- ◆ les municipalités sur le débroussaillage et l'écobuage des sous-bois de forêt communale,
- ◆ les agriculteurs et propriétaires fonciers, sur l'écobuage des parcelles encerclées par les résineux,
- ◆ les services de l'environnement des mairies sur le nettoyage des ruisseaux traversant les villages et la création de « coupe-feu »,
- ◆ le P.N.R. sur le maintien d'espaces ouverts ou à ouvrir,
- ◆ les Associations de protection de la nature sur des programmes européens (*exemples* : LIFE - Aigle de Bonelli), etc.